

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 24 septembre 2021

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoint** ; François Martin ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Marie Noëlle Vigier ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux**.

Pouvoirs :

Véronique Germain à Laëtitia Guignard

Vincent Verdier à Evelyne Dupuy

Annabel Suhas à Marie Delmas Guiraut

Absent excusé :

Simon Sensey

Nathalie Heitz a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Philippe de Gonneville : Bonjour à tous et merci de votre présence à ce Conseil municipal. Je salue celles et ceux qui nous rejoignent. Nous allons procéder à l'appel.

- **Désignation du secrétaire de séance : Nathalie HEITZ**
- **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 2 juillet 2021 : Une abstention (A Bey)**
- **Décisions municipales : Pas d'observation**

L'ordre du jour vous a été envoyé en annexe de la convocation. Avez-vous des observations à indiquer ?
Pas d'observation.

Avant de rentrer dans les délibérations, je vous propose de faire un petit point rapide sur la situation COVID. Au niveau régional, la situation s'améliore. Nous sommes passés sous la barre de 50 pour 100 000 habitants en termes d'incidence. Localement, nous avons des soucis puisque nous avons deux classes de primaire et une classe au collège qui sont fermées. Au global, la situation s'améliore, mais nous avons quand même à maintenir une vigilance concernant les jeunes et les enfants.

Voici également un retour sur l'exercice SAFFIR qui a eu lieu mardi. Cet exercice était mené par la Préfecture et elle nous proposait dans les conditions réelles de faire face à une situation de crise, à une tempête gigantesque ainsi qu'à une submersion marine inédite, mais qui pourrait correspondre à une situation réelle dans le futur. Nous savons qu'avec l'évolution climatique, nous risquons de rencontrer de plus en plus fréquemment ces épisodes tempétueux exceptionnels. Nous avons tiré un certain

nombre d'informations. Nous allons faire un retour d'expérience dans les jours ou les semaines qui viennent de façon à améliorer notre côté opérationnel face à cette situation qui pourrait être extrêmement grave pour nos concitoyens. Je pense que si nous sommes entraînés pour faire face à une situation exceptionnelle, nous serons plus réactifs et plus opérationnels que si nous ne le sommes pas.

Ensuite, je souhaite également vous communiquer deux informations. La première concerne l'Établissement Français du Sang, car nous sommes à un seuil critique en termes de poches de sang. Demain, nous avons une journée de prélèvement à la Halle de 15 heures à 19 heures et j'appelle toutes les bonnes volontés à venir donner leur sang. La seconde information se rapporte à l'ouverture demain de la déchetterie des déchets verts de La Vigne.

J'ai fait le tour des informations préalables et je vous propose de passer maintenant à l'ordre du jour.

DECISIONS MUNICIPALES : Annexe 1

DELIBERATIONS :

1-1 Chambre Régionale des Comptes - Rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN)

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Monsieur Philippe de Gonneville :

« Mesdames, Messieurs, chers collègues,

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine a examiné certains aspects de la gestion de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) durant les exercices 2014 et suivants.

L'instruction a débuté en mars 2020. À son issue, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives transmis à la COBAN le 10 juin 2021.

Ce rapport, intégrant les réponses du Président de la COBAN, a été communiqué à la COBAN par courrier du 10 juin 2021.

L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation aux exécutifs des collectivités de communiquer à leur assemblée délibérante, dès leur plus prochaine réunion, les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes en vue d'un débat et d'une prise d'acte en Conseil communautaire et en Conseil municipal des différentes communes.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6,*
- *Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 juin 2021,*
- *Considérant que la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine a procédé au contrôle de la gestion de la COBAN pour les exercices 2014 et suivants,*
- *Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a transmis un rapport d'observations définitives à la COBAN le 10 juin 2021,*
- *Considérant que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président de la COBAN a été communiqué à la COBAN le 10 juin 2021,*
 - *Considérant que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat,*

- *Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication auprès de l'assemblée délibérante des communes membres de la COBAN,*

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

– Prendre acte de la communication des observations définitives formulées par M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine, transmises à la COBAN le 10 juin 2021.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 23 septembre 2021. »

Avez-vous des observations ou des questions concernant ce rapport ?

Madame Véronique Debove : *Monsieur de Gonneville, la transparence est requise pour l'ensemble des Élus, mais également pour vos administrés sur ces profits qui sont à rembourser. Je crois que tout le monde est au courant puisqu'il y a eu pas mal d'articles dans la presse. Je comprends la colère des maires des autres communes face à ces tricheries. Nous sommes très loin de l'intérêt général qui dans vos communications revient régulièrement.*

J'ai deux questions : comment expliquez-vous que les autres communes de la COBAN et vous-même ne vous soyez pas interrogés depuis 2004 sur cette situation et notamment sur les avantages financiers perçus par notre commune ? Pourquoi le rapport de la Cour des Comptes paru en 2015 pour notre commune n'a-t-il pas fait état de ces dysfonctionnements lors de l'analyse du ratio personnel dépenses de fonctionnement ?

Monsieur Philippe de Gonneville : *Y-a-t-il d'autres observations ou d'autres questions ?*

Madame Anny Bey : *Quelle est la décision prise aujourd'hui par le Bureau de la COBAN au sujet de l'arrêt de ces versements illégaux ? Vous avez bien dû prendre une décision dans le Bureau. Est-ce que le Bureau a décidé de faire comme vous le souhaitez un versement progressif ? C'est-à-dire que vous ne voulez pas arrêter brusquement les 430 000 euros versés par la COBAN, contrairement à l'injonction de la Chambre Régionale des Comptes. Est-ce que vous maintenez votre position ou est-ce que vous arrêtez immédiatement, normalement, comme il le faudrait, fidèlement à l'injonction de la Chambre Régionale des Comptes ?*

Ce que m'inspire ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes, c'est que sous la présidence de Bruno Lafon, la COBAN est gérée comme une république bananière. À lire ce document en tant que citoyenne, j'en ai la nausée. En tant que contribuable, la COBAN nous prend pour des pigeons. Aucune visibilité – c'est marqué noir sur blanc – de territoire à l'horizon 2015-2025 avec des plans pluriannuels d'investissements fantaisistes majorés à plus de 164 % et j'en passe. Quant à Lège-Cap-Ferret, vous privilégiez les intérêts particuliers au détriment de l'intérêt général comme l'a dit Madame Debove. Preuve en est votre refus d'adhérer au service mutualisé d'autorisation des droits du sol – je vous rappelle que c'est marqué noir sur blanc dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes –, votre refus de transfert de la compétence PLU dont la police de l'urbanisme fait partie intégrante. On peut comprendre que vous ne vouliez pas de police de l'urbanisme sur le territoire. Ici, on s'arrange entre gentlemen à l'abri des hautes clôtures entre la poire, le fromage et un Churchill. Malheureusement, selon la Chambre Régionale des Comptes, la satisfaction des objectifs de production de logements sociaux – c'est écrit noir sur blanc également – et de consommation foncière est tributaire du bon vouloir des exécutifs locaux. Selon la Chambre Régionale des Comptes, certaines communes ne s'engagent pas suffisamment comme, je cite « Lège-Cap-Ferret », qui, je cite « ne projette pas de renouveler son parc. » C'est écrit noir sur blanc.

Concernant le versement illégal de 430 000 euros par la COBAN pour des emplois fictifs, vous avez signé vous-même en 2017 un montage financier permettant d'inclure ces 430 000 euros dans les attributions de compensation. Que cet argent soit dans les caisses de la commune et que vous déclariez main sur le cœur que vous défendez les intérêts de la commune, là je vous réponds très clairement que prendre l'argent dans la poche des contribuables de la COBAN au profit de la seule commune Lège-Cap-Ferret qui est loin d'être la plus pauvre, ça ne figure pas dans le registre des vertus cardinales. En plus, que vous imposiez à l'ensemble des contribuables de continuer à leur faire les poches de manière dégressive, cela m'interpelle. Cela vous fait rire, mais je crois que cela ne fait pas du tout rire les contribuables de la COBAN et encore moins les maires. La question devant l'arrogance de votre attitude, c'est jusqu'où vous êtes capable d'aller dans la mauvaise foi et dans votre vision de la dépense publique. Je m'interroge sérieusement.

Fabrice Pastor Brunet : Je suis particulièrement inquiet par ce sujet et je dirais que, pour moi, l'erreur est double. Elle est à la fois commise par le fait de celui qui décide de verser la subvention ou de détacher les emplois et autant par celui qui décide de recevoir la subvention qui n'est manifestement pas justifiée et les emplois détachés qui vont avec. Ce qui m'inquiète également, Monsieur le Maire, c'est qu'il est reproché à notre commune deux séries de reproches. Le fait que deux agents aient été détachés jusqu'au 1^{er} janvier 2021 par la COBAN alors qu'ils n'avaient pas lieu d'être et cette fameuse subvention annuelle de 430 000 euros qui manifestement n'était pas fondée puisqu'on ne rentrait pas dans les compétences de la COBAN. Sur les deux agents détachés, la situation était régularisée au 1^{er} janvier 2021, c'est indiqué effectivement dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Sur le versement de cette subvention de 430 000 euros, il est indiqué en page 19 que le montant total prétendument versé s'élève à plus de 5 millions d'euros. J'ai lu dans la presse que certains maires appartenant à la COBAN envisageaient d'ores et déjà d'actionner un remboursement. Je doute de la possibilité d'une telle action, car elle se heurte certainement à des problèmes de prescription et j'ose espérer qu'il n'y ait pas la volonté politique suffisante pour que la COBAN aujourd'hui réclame à notre commune près de 6 millions d'euros. En revanche, je pose quand même la question du versement de cette subvention de 430 000 euros qui a vocation à ne plus l'être.

Monsieur le Maire, j'ai cru entendre dans la presse que vous aviez négocié une sortie du versement de cette subvention sur trois années pour permettre à notre commune de faire face à ce manque à gagner. 430 000 euros ce n'est pas rien, même sur un budget de plusieurs millions d'euros. J'aimerais que vous nous apportiez des éclaircissements. J'ai là aussi des doutes, Monsieur le Maire. Je vous le dis honnêtement si c'est ce que vous nous proposez aujourd'hui. Je pense que la plupart des élus au sein de la COBAN ne voudront pas permettre une telle possibilité au vu des conclusions de la Chambre Régionale des Comptes. Celle-ci invite d'ailleurs à rendre un rapport d'étape dans un an sur ce qui aura été décidé au sein de la COBAN à la suite des nombreuses recommandations qui ont été faites par la Chambre Régionale des Comptes.

Je voudrais que vous nous expliquiez si possible votre position sur une demande de remboursement éventuel qui nous paraît peu probable et votre plan pour que notre commune puisse faire face à ce manque à gagner de 430 000 euros.

Monsieur Philippe de Gonville : Est-ce qu'il y a d'autres observations ou questions ?

Madame Anny Bey : Je souhaiterais que l'assemblée ici présente et notamment les personnes qui nous regardent via Facebook entendent bien les recommandations de la COBAN. Elles sont au nombre de sept :

- Mettre un terme dans leurs modalités actuelles aux mises à disposition au profit de Lège-Cap-Ferret ;

- Actualiser rapidement le projet de territoire qui n'existe pas et mettre à jour les différents plans pluriannuels d'investissement à une fréquence plus soutenue ;
- Mettre en concordance la balance du compte de gestion, l'état de l'actif et l'inventaire ;
- Mettre en concordance l'encours de la dette dans l'état de la dette du compte administratif et la balance du compte de gestion ;
- Formaliser et réaliser le contrôle sur place des régies par l'ordonnateur (ça doit vous rappeler quelque chose) ;
- Mettre en conformité la durée du temps de travail effectif de tous les agents de la COBAN avec la réglementation, soit 1 607 heures ;
- Mettre fin au paiement de la prime annuelle sous sa forme actuelle compte tenu de son irrégularité.

Effectivement, cela vous faisait rire tout à l'heure, j'en suis fort aise. Vous allez pouvoir danser maintenant.

Monsieur Philippe de Gonneville : Est-ce qu'il y a d'autres observations concernant ce dossier important ? Bien. Je vais essayer de vous répondre. Tout d'abord, je ne souhaite pas m'exonérer de mes responsabilités, mais je vous rappelle, Madame Bey, que de 2014 à 2020 je ne siégeais pas au Conseil communautaire de la COBAN. J'ai remplacé Michel Sammarcelli quand celui-ci a été malade, mais à partir de 2014 je n'y étais pas.

Madame Anny Bey : En 2017, c'est vous qui avez signé...

Monsieur Philippe de Gonneville : Madame, en 2017, je n'étais pas au Conseil communautaire de la COBAN.

Madame Anny Bey : Vous étiez adjoint à la Finance.

Monsieur Philippe de Gonneville : Je vous ai laissé parler, je ne vous ai pas interrompu. Laissez-moi m'exprimer, s'il-vous-plaît. Bien évidemment, nous avons des désaccords. Vous avez évoqué le PLUI et c'est un désaccord entre nous. Je préfère garder la maîtrise de notre urbanisme sur la ville de Lège-Cap-Ferret parce que les pressions foncières sont extrêmement fortes et les enjeux sont considérables. Je préfère que ce soit la collectivité de Lège-Cap-Ferret qui gère ces problématiques-là plutôt que la COBAN. Il y a un désaccord de fond majeur et je le revendique haut et fort. Je ne veux pas transférer la compétence de l'urbanisme à la COBAN.

Deuxièmement, vous faisiez allusion aux logements sociaux. Si vous étiez bien informée – mais visiblement, vous ne connaissez une nouvelle fois pas vos dossiers –, nous ne sommes pas si mal placés que cela en logements sociaux sur la COBAN. Nous avons quand même – bien évidemment, pas suffisamment – 7,2% de logements sociaux, ce qui est la moyenne de la COBAN. En plus, notre programme d'actions prioritaires ce sont les logements sociaux, les logements saisonniers et la capacité d'accession à la propriété pour les jeunes notamment qui font souche ici.

Je vais faire aussi un peu d'histoire, car vous confondez beaucoup de choses. Je reviens à la création de la COBAN. C'était le 18 novembre 2003 et ce fut opérationnel à partir de 2004. À cette époque, le maire Michel Sammarcelli considère à mon avis à juste titre que les plages de la commune Lège-Cap-Ferret – nous avons 50 kilomètres de littoral – sont bien souvent utilisées par les habitants de la COBAN. C'est une réalité. Il m'avait même confié qu'une étude avait été réalisée il y a quelques années. Sur les occupants réguliers des plages océanes, il y avait 40% de la population issue de la COBAN. Il trouvait légitime que l'entretien, le nettoyage et la surveillance soient partagés avec la COBAN. C'est l'argument qui a conduit à proposer un paiement de la COBAN vis-à-vis de la commune de Lège-Cap-Ferret

d'environ 400 000 euros depuis 2004. Ces faits ont continué jusqu'en 2017 où nous rentrons dans la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). À partir de ce moment-là, les cartes sont redistribuées et il y a ce qu'on appelle la création de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées). Dans le cadre de cette commission, Michel Sammarcelli a fait valoir l'entretien de ces plages. Dans le cadre d'une révision libre, c'est-à-dire dans un accord de gré à gré entre la COBAN et la commune, cette attribution de compensation de 430 000 euros est intervenue. C'est dans le cadre d'une compensation globale où nous recevons à peu près 1,7 million d'attribution de compensation. Dans cette somme, il y avait 430 000 euros qui venaient nous aider à entretenir, nettoyer et surveiller nos plages. Ce n'est pas un fantasme, c'est une réalité.

Je rappelle qu'en 2017 beaucoup de maires présents aujourd'hui l'étaient déjà. Nathalie Le Yondre, maire d'Audenge, était première vice-présidente chargée des finances. Elle était à la CLECT. Cédric Pain, maire de Mios, était également présent et était à la CLECT. Il a validé cet accord de gré à gré. Je rappelle que les attributions de compensation ont été votées à l'unanimité en Conseil communautaire pour attribuer ces 430 000 euros à la commune de Lège-Cap-Ferret. Ce sont des faits. Quand on est première vice-présidente chargée des finances et qu'on fait un chèque de 430 000 euros à la ville de Lège-Cap-Ferret, si on m'explique qu'ils n'étaient pas au courant, soit c'est de l'incompétence ou soit c'est de l'incompétence. Ce sont les mêmes qui nous reprochent d'avoir eu cette attribution de compensation de 430 000 euros alors que ce sont eux qui l'ont votée. Ils ne l'ont pas votée qu'en 2017. Ils l'ont votée en 2018, 2019 et 2020. Je suis quand même très étonné que ce soient les mêmes qui nous reprochent d'avoir perçu cette attribution de compensation alors qu'ils l'ont votée quatre fois de suite.

Face à cette recommandation et la Chambre Régionale des Comptes, j'ai proposé effectivement à Madame Le Yondre, puisque c'est elle qui est Présidente du bureau des maires de la COBAN, une sortie progressive. Dans les recommandations, il est prévu par la Chambre Régionale des Comptes une sortie dans les meilleurs délais. Cela veut dire quoi « les meilleurs délais » ? Je trouve que pour un budget comme celui de Lège-Cap-Ferret, la somme de 430 000 euros, on ne peut pas la supprimer du jour au lendemain. C'est une attribution de compensation qui avait été votée à l'unanimité quatre fois de suite par tout le monde. C'est la raison pour laquelle il me semble normal qu'on sorte progressivement de cette attribution de compensation.

Vous avez dit que c'était illégal. Non, ce n'est pas du tout illégal. Sachez que si ça l'était, Madame la Présidente du bureau des maires nous aurait déjà mis au tribunal administratif. Ne vous faites aucune illusion, elle ne me fera aucun cadeau. Quand j'ai vu les comptes rendus des conseils municipaux d'Audenge, de Marcheprime et de Mios, je ne me fais aucune illusion. Ils ne nous feront aucun cadeau. C'est la raison pour laquelle je demande une sortie progressive. Effectivement, la Chambre Régionale des Comptes a considéré que ce nettoyage des plages n'était pas la compétence de la COBAN, mais elle n'a pas remis en cause la légalité de cette attribution de compensation. Dans le cadre de la révision libre, pour faire évoluer les choses, elle doit être votée dans les mêmes termes à la COBAN qu'en Conseil municipal de Lège-Cap-Ferret. Il se trouve que cela a été refusé à la COBAN puisqu'il fallait une majorité qualifiée et que Madame Le Yondre ne l'a pas obtenue. C'est la raison pour laquelle pour le moment j'ai proposé à la COBAN et au service de l'État de servir de médiateur. J'ai proposé à la COBAN une sortie progressive de cette attribution de compensation. Ne pensez-vous pas que c'est la défense des intérêts de la commune de Lège-Cap-Ferret de sortir progressivement de cette attribution de compensation ? On peut avoir un avis différent, mais je voulais remettre les choses à leur place et préciser un certain nombre de vérités qu'il faut que vous ayez entendu.

Madame Anny Bey : *Monsieur le Maire, je vais vous lire une délibération qui sera lue tout à l'heure par Vincent Verdier : « Comme pour chaque exercice, il vous est proposé Mesdames, Messieurs, de solliciter le dispositif d'aide annuel à hauteur de 56 000 euros auprès du Conseil Départemental de la Gironde*

pour le nettoyage des plages. » Cela veut dire que non seulement vous reversez de l'argent pour le nettoyage des plages avec des emplois fictifs via la COBAN...

Monsieur Philippe de Gonneville : *Ne parlez pas d'emploi fictif.*

Madame Anny Bey : *Ce n'est pas moi qui le dis, c'est la Chambre Régionale des Comptes.*

Monsieur Philippe de Gonneville : *Savez-vous combien coûte le nettoyage des plages ? 750 000 euros. C'est une fortune et je trouve relativement logique que tout le monde mette la main à la poche pour nous aider à nettoyer nos plages.*

Madame Anny Bey : *La deuxième observation, Monsieur de Gonneville, c'est que vous me parlez des maires, mais je ne vous entends pas parler des contribuables de la COBAN. Vous leur avez demandé leur avis ? Sont-ils d'accord sur ce que vous proposez de faire ?*

Monsieur Philippe de Gonneville : *La COBAN a voté à l'unanimité en 2017, 2018, 2019 et 2020. La démocratie représentative, ce sont les élus que nous sommes qui représentent la population de la COBAN. Pouvons-nous passer à autre chose ?*

Madame Anny Bey : *Non, je vais continuer sur quelque chose d'autre puisque vous avez parlé de l'habitat. Vous avez l'article 2.2.3 de la Chambre Régionale des Comptes qui dit que : « Ce service mutualisé n'intègre pas de police de l'urbanisme et se concentre essentiellement sur l'instruction des droits de sol. Dans un contexte de prix de l'immobilier élevé concernant les communes du littoral sources de risques financiers et juridiques, une véritable prise en main des compétences par la communauté, mise en œuvre par ce service, serait de nature à maîtriser davantage la politique foncière du territoire, à concourir à la prévention des risques inhérents à la délivrance des autorisations d'urbanisme et à lutter plus efficacement à l'artificialisation des sols. »*

Monsieur de Gonneville, vous passez votre temps à raconter des carabistouilles à tout le monde. Aujourd'hui, Madame Le Yondre vous avez dit qu'elle n'avait pas eu la majorité. Forcément, Lège-Cap-Ferret a voté en tant que juge et partie. Donc, tout ce que vous dites aujourd'hui, c'est dire que la Chambre Régionale des Comptes, elle est méchante, elle n'est pas gentille. Elle me demande à moi, pauvre maire, qui n'étais pas du tout au courant, mais qui ai quand même signé l'attribution de compensation en 2017, qui ai même été jusqu'à faire lire lors de l'avant-dernier Conseil municipal à Monsieur Sammarcelli ici présent, l'attribution de compensation. Vous saviez déjà à l'époque qu'elle n'était pas légale et aujourd'hui vous dites, moi, Caliméro, ils sont méchants avec moi, je suis gentil. J'ai la main sur le cœur, je veux préserver les intérêts de la commune de Lège-Cap-Ferret. Après tout, tous les administrés de la COBAN, je m'en fiche. Ils sont là, ils utilisent nos plages, ils vont payer pour nous. Quand nous irons aux plages de Tamaris, comment ferons-nous, Monsieur le Maire ? Quand vous allez sur les plages de Lège-Cap-Ferret ou de la Salie, vous faites comment ? Vous contribuez financièrement aussi ? Vous rendez-vous compte de la bêtise de ce que vous dites ? Parce que très sincèrement, ce que vous êtes en train de dire, c'est que vous avez tous les droits et que les administrés de la COBAN n'ont juste qu'à payer pour vous faire plaisir. Non. J'espère très sincèrement que tous les maires de la COBAN vont dire stop à votre arrogance. Car ce n'est pas permis d'en arriver là, à jouer au chevalier blanc en prenant l'argent dans la poche des administrés. Ce n'est pas possible, cela ne se fait pas. Mais peut-être que vous n'avez pas la même morale que moi, effectivement, et il y a plein de choses qui nous séparent.

Quand vous avez fait lire la délibération à Monsieur Sammarcelli, était-il au courant ? Est-ce qu'il était votre complice ou n'était-il pas au courant ? Je voudrais savoir quel est l'élu de la majorité qui était au courant de la petite anomalie que la Chambre Régionale des Comptes a relevée. Je voudrais le savoir, là, levez la main.

1-2 Création de deux emplois permanents - (article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Madame Laëtitia Guignard :

« Mesdames, Messieurs,

Recrutement d'un Responsable du Service de la Gestion des Corps Morts contractuel :

- *Considérant que pour les besoins du service en l'absence de recrutement de fonctionnaires de catégorie B il y a lieu de créer un emploi permanent Contractuel à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3-3-2 du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 à savoir, un contrat d'une durée de 3 ans,*
- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et de l'article 3 ;*

Sous l'autorité du Directeur Général adjoint du Pôle Opérationnel, au sein d'une équipe de 2 personnes, le chargé de mission participera à la gestion des corps morts sur la Commune.

Il sera rémunéré par référence à l'indice brut 528 majoré 452 (suivant l'évolution de l'indice de la FPT) du grade de Rédacteur Principal 2^{ème} classe et pourra percevoir le supplément familial, s'il y a lieu ainsi que le régime indemnitaire (IFSE) selon le groupe de fonction 2 de la grille de Rédacteur.

Ce poste consiste à pérenniser dans son emploi le responsable actuel du service de gestion des corps morts qui remplace depuis plus de deux ans le titulaire du poste, placé en position de disponibilité pour création d'entreprise et qui a déclaré ne pas souhaiter réintégrer la collectivité.

Je vous propose Mesdames et Messieurs, la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de Responsable du Service de la Gestion des Corps Morts contractuel à temps complet (catégorie B).

L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits est prévue à cet effet au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2021 pour une durée de 3 ans.

Recrutement d'un (e) instructeur (rice) droit des sols contractuel :

- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et de l'article 3 ;*
- *Vu les appels à candidatures statutaires effectués auprès du Centre de Gestion de la Gironde*
- *Considérant que pour les besoins du service en l'absence de recrutement de fonctionnaires de catégorie A, il y a lieu de créer un emploi permanent Contractuel à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3-3-2 du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 à savoir, un contrat d'une durée de 3 ans,*

Sous l'autorité de la Directrice Générale de l'Aménagement du Territoire, au sein d'une équipe de 7 personnes l'agent participera à la mission d'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols (CU-DP-PD-PC et PA) au regard des documents urbanisme tout en assurant en polyvalence les fonctions d'accueil du public.

Il ou elle sera rémunéré(e) sur la base de rémunération de l'indice brut 653 majoré 545 suivant l'évolution de l'indice de la FPT du grade d'Attaché et pourra percevoir le supplément familial, s'il y a lieu ainsi que le régime indemnitaire (IFSE) selon le groupe de fonction 3 de la grille d'Attaché.

Cette création d'emploi a vocation à remplacer l'agent titulaire occupant le poste qui a obtenu il y a quelques mois une mutation dans une autre collectivité.

Je vous propose Mesdames et Messieurs, la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent : d'instructeur(rice) droit des sols contractuel à temps complet (catégorie A).

L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ; Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2021 pour une durée de 3 ans.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 23 septembre 2021. »

Adopte à l'unanimité.

1-3 Personnel Communal - Modification du Tableau des effectifs - Ouverture et suppression de poste- Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Nathalie HEITZ

Madame Nathalie HEITZ :

« Mesdames, Messieurs,

Pour faire suite à l'évolution statutaire des carrières des agents communaux (avancement de grade, promotion interne, stagiairisation, titularisation, départs à la retraite, mutations professionnelles), il convient de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal par la création ou la suppression de postes au 1^{er} octobre 2021.

- Conformément au décret n° 92-865 du 28 Août 1992 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriales
 - Conformément au décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Educatrices de Jeunes Enfants Territoriaux
 - Conformément au décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs Territoriaux
- Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les effectifs comme suit :

Grade	Création	Suppression	Effectif Global des cadres d'emplois concernés
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe	1		2
Educatrice de Jeunes enfants		1	1

Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe	1		5
Total	2	1	8

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 23 septembre 2021. »

Madame Anny Bey : 320 agents, c'est énorme. Une armée mexicaine dont les soldats ne sont pas tous logés à la même enseigne. Recrutés par vous pour récompenser leur service rendu, leurs salaires sont doublés par rapport à ceux présents avant votre mandature. Du harcèlement moral, du mépris, des mises au placard injustifiées, des injustices flagrantes, des directeurs généraux des services techniques se comportant comme des despotes. Aujourd'hui, en mairie on parle des chefs en disant « mon N+1 ». C'est énorme, on se croirait dans une entreprise cotée au CAC 40. Aucune commune du bassin n'a deux chefs de police municipale. Vous êtes maire de Lège-Cap-Ferret, commune de 8 000 habitants. Vous n'êtes pas maire de New-York.

Sans les agents, vous n'êtes rien. Ce sont eux qui font marcher la commune pendant que vous êtes à votre cabinet dentaire, ou à la COBAN ou au Conseil départemental. Les phrases récurrentes que j'entends de nombreux agents sont : « On a tout perdu avec le départ de Michel Sammarcelli » ou « Les vrais maires sont Aurélie Delabre et Monsieur Moreau. » Monsieur, vous n'avez pas l'âme d'un patron, vous êtes un chef qui ne sait pas cheffer. Vous ne savez prendre aucune décision sans en référer à ceux que vous appelez « les sachants ». Que Madame Delabre et Monsieur Moreau fassent leur travail pour lequel ils sont grassement rémunérés et rien d'autre. Devenez un maire, un vrai. Ne laissez pas de petits chefaillons prendre inexorablement votre place et ternir l'image de la commune. Tout se sait dans notre village. Chacun sait que l'ambiance en mairie est toxique. Être simplement humain et à l'écoute de celles et ceux à qui vous devez tant, vous ne l'apprenez pas de vos fameux sachants. C'est inné. Je rejoins l'avis des agents : avec le départ de Michel Sammarcelli, nous avons tous beaucoup perdu. La comparaison est très loin d'être à votre avantage et si vous continuez sur ce chemin, nous en pâtirons tous inévitablement. Entendez-moi et entendez les agents, Monsieur de Gonneville, parce que ça risque de finir très mal. Pensez à eux et ne pensez pas à vous.

Adopte par 26 voix pour et 2 abstentions (A.Bey ; D.Magot) .

**1-4 Ressources humaines – rectification de la délibération n°14-2021 du 25 février 2021 -
Modification d'un libellé de poste**

Rapporteur : Thierry SANZ

Monsieur Thierry SANZ :

« Par délibération N° 14-2021 du 25 février 2021, l'assemblée délibérante décidait de créer un emploi permanent de Directeur Adjoint du Pôle Opérationnel, contractuel de catégorie A, correspondant au grade d'Ingénieur Territorial Principal.

L'agent exerce ses nouvelles fonctions depuis le 1^{er} mars 2021 au titre d'un contrat à durée indéterminée en application de l'article 71 de la loi n° 2019-828 du 6 Août 2019 qui prévoit la reprise du contrat antérieur au sein de la collectivité.

La délibération précitée est toutefois affectée d'une erreur matérielle. En effet, il s'agit d'un emploi permanent de directeur opérationnel. Il convient donc de procéder à sa rectification.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur Le Maire

- *À modifier le libellé du poste, soit directeur adjoint du pôle opérationnel par directeur du pôle opérationnel,*
- *À signer l'avenant au contrat de travail afférent à cette délibération.*

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission des Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 23 septembre 2021. »

Monsieur Philippe de Gonneville : *Est-ce que vous avez des observations ?*

Madame Véronique Debove: *Vous parlez de « pôle opérationnel ». Je renouvelle ma demande de clarté sur la structuration administrative. Vous nous avez dit au Conseil municipal de juillet que vous nous feriez passer l'organigramme et cela n'est toujours pas fait.*

Monsieur Philippe de Gonneville : *C'est une erreur de notre part. Vous serez destinataire de l'organigramme, il n'y a aucun problème.*

Madame Véronique Debove : *J'espère, merci.*

Monsieur Philippe de Gonneville : *Je demande au service.*

Madame Anny Bey : *Madame Debove, l'organigramme est là. Il a été joint à une délibération. Sur l'organigramme, je vois « direction opérationnelle », pôle « technicien de surface », pôle « centre technique municipal », pôle « maritime » et pôle « MNS ». Donc, l'intitulé de poste de Monsieur Moreau lui déplaît. Être directeur adjoint comme les trois autres ne lui permet pas d'asseoir sa supériorité par rapport aux autres DGA et peut-être aux directeurs techniques (parce que nous parlons bien de Monsieur Moreau qui est rémunéré à 113 000 euros par an, n'est-ce pas ?).*

Monsieur Philippe de Gonneville : *Ne dites pas n'importe quoi devant les caméras. 113 000 euros, c'est ridicule.*

Madame Anny Bey : *Voulez-vous la fiche ?*

Monsieur Philippe de Gonneville : *Je l'aie. 113 000 euros, c'est ridicule, Madame.*

Madame Anny Bey : *Ce qui est encore plus ridicule, c'est la fiche de poste que vous m'avez envoyée qui est un faux.*

Monsieur Philippe de Gonneville : *Attaquez-nous au tribunal et nous verrons qui va gagner. Dire que c'est un faux, c'est une accusation.*

Madame Anny Bey : *Ce n'est pas la première fois que je gagnerai.*

Monsieur Philippe de Gonneville : *Jusqu'à présent, vous avez toujours perdu.*

Madame Anny Bey : *Je ne m'en souviens pas. Sachant le nombre d'erreurs commises par Monsieur Moreau dans les commandes publiques qui coûtent cher à la collectivité, je vous trouve sacrément culotté de demander cette délibération quand de nombreux agents ont du mal à joindre les deux bouts ou sont traités comme quantité négligeable. Quant à la fiche de poste, je maintiens qu'elle est fautive. Ne vous inquiétez pas, tout part à la Chambre Régionale des Comptes. Quand je vois la désinvolture*

avec laquelle la fiche de poste a été faite et j'ai une fiche de poste réelle d'un autre agent (je peux vous montrer les différences), je crois sincèrement que vous prenez les enfants du Bon Dieu pour des canards sauvages. Quand j'ai lu la fiche de poste de Monsieur Moreau, j'ai eu l'impression qu'il était le maire. À la fin, il n'y a rien, pas de signature, pas de date, pas de tampon et il y a des coquilles. C'est un faux, c'est un trucage de fiche de poste. Vous avez mis cinq jours à me répondre.

Monsieur Philippe de Gonneville : *Madame, de toute évidence, vous ne savez pas ce qu'est une fiche de poste. Cela ne me surprend pas, vu votre CV professionnel.*

Madame Anny Bey : *Est-ce une attaque personnelle ? Mon CV vaut largement le vôtre, peut-être même plus.*

Monsieur Philippe de Gonneville : *C'est une fiche de poste d'un DGA service technique qui est en rapport avec le répertoire du CNFPT. Nous n'avons rien inventé. Le répertoire indique des fiches classiques concernant un DGA du pôle opérationnel. C'est juste une fiche de poste, mais visiblement, vous ne savez pas ce qu'est une fiche de poste.*

Madame Anny Bey : *Monsieur le Maire, ce que vous ne savez pas, c'est gouverner. Ce que vous savez faire par contre, c'est mentir.*

Monsieur Philippe de Gonneville : *À la faveur de cet argument péremptoire de Madame Bey, nous passons au vote.*

Adopte par 27 voix pour et 1 voix contre (A. Bey)

1-5 Dérogation repos dominical - Année 2022 -

Rapporteur : Laure MARTIN

Madame Laure Martin :

« Mesdames, Messieurs,

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié l'article L.3132-26 du code du travail, en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner au dit principe et a renforcé les mesures de compensation en faveur des salariés volontaires.

La mise en œuvre de cette faculté doit respecter les dispositions suivantes :

- il revient au Maire de prendre un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés.*
- le maire doit au préalable recueillir l'avis du conseil municipal quel que soit le nombre de dimanche envisagé. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de la COBAN.*

Les dates proposées pour 2022, pour les secteurs de l'alimentation, de l'équipement de la personne et de l'équipement de la maison sont au nombre de 8, comme suit :

- 10 juillet 2022
- 17 juillet 2022
- 24 juillet 2022
- 31 juillet 2022
- 07 août 2022
- 14 août 2022
- 21 août 2022
- 28 août 2022

Par conséquent, la Commune a sollicité l'avis de la COBAN par courrier du 10 septembre 2021, laquelle a considéré que même si la loi permettait à l'EPCI de statuer en dernière instance, la légitimité en ce domaine revenait aux seules communes.

Il est donc proposé de déroger au repos dominical aux dates proposées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 23 septembre 2021. »

Monsieur Philippe de Gonneville : *Merci. Y a-t-il des questions ou des observations sur ce dossier ?*

Madame Anny Bey : *Vous réitérez une attaque personnelle à mon encontre, Monsieur le Maire. Je vous promets que ça finira très mal. Vous vous excusez immédiatement de l'attaque personnelle.*

Adopte à l'unanimité

1-6 Avenant à la convention d'entente intercommunale pour la gestion et l'entretien des ZAE entre la communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) et la Commune de LEGE-CAP FERRET.

Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Madame Laëtitia Guignard :

« Mesdames, Messieurs,

Lors de la prise de compétence développement économique au 1^{er} janvier 2017 du fait des dispositions introduites par la loi NOTRe du 7 août 2015, la COBAN s'est vu transférer la gestion de l'ensemble des zones d'activités économiques et des voiries associées.

Ainsi, l'ensemble des éléments et dépendances des voiries des zones d'activités ont été transférées à la COBAN, qui dans ce cadre, a décidé la mise en œuvre d'un vaste programme de rénovation et un travail sur l'harmonisation de la signalétique.

Dans le même temps, dans un souci de rationalisation des missions, de continuité de service et de mutualisation des moyens, et considérant que la COBAN ne disposait pas de moyens humains spécifiques pour entretenir les voiries des zones d'activités, il a été convenu de s'appuyer sur les moyens humains des communes et de mutualiser les services chargés de l'entretien du fonctionnement courant des voiries.

Une convention d'entente intercommunale a été établie entre la COBAN et chaque commune définissant les modalités d'intervention de cette dernière dans des conditions similaires à ce qu'elle assurait avant le transfert, à savoir :

- *Police de concertation du patrimoine (actes, arrêtés, permis, et surveillance des travaux réalisés par des tiers sur le patrimoine routier des ZAE)*
- *Entretien des espaces verts*
- *Entretien de la signalétique et du mobilier urbain*
- *Entretien de l'éclairage public*
- *Gestion des fluides dans le cas de compteurs séparés*
- *Entretien des réseaux, entretien de la défense incendie*
- *Instruction des DICT*

Les couts annuels d'entretien des zones ont été fixés par la CLECT à hauteur de 11euros/ml de voirie.

- *Vu les statuts de la COBAN ;*
- *Vu l'article L.5221-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de provoquer une entente et de conclure des conventions à l'effet d'entreprendre, à frais communs, des institutions d'utilité commune dans le cadre d'une bonne organisation des services ;*
- *Vu la délibération du Conseil communautaire de la COBAN n°94-2016 en date du 20 décembre 2016 décidant de l'intérêt de créer une entente intercommunale pour mutualiser l'entretien et le fonctionnement courant des ZAE transférées dans le but de s'appuyer sur les moyens techniques existants et d'optimiser, ainsi, les dépenses de fonctionnement de chaque partie ;*
- *Vu la convention d'entente signée entre la COBAN et la Commune de Lège-Cap Ferret le 8 août 2017, pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2017, renouvelable par tacite reconduction une fois pour la même durée ;*
- *Vu la délibération du Conseil municipal de Lège-Cap Ferret en date du 20 juillet 2017, habilitant le Maire à signer un avenant à la convention d'entente initiale ;*
- *Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 octobre 2020 ;*
- *Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} décembre 2020 ;*
- *Vu la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au bureau ;*
- *Vu la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,*
- *Considérant que la convention d'entente a été conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, renouvelable par tacite reconduction une fois pour la même durée ;*
- *Considérant que le renouvellement tacite ayant eu lieu au 1^{er} janvier 2019, la convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2020,*
- *Considérant que le bureau communautaire a approuvé la prolongation pour une durée d'un an les conventions d'entente conclues entre la COBAN et les communes ;*

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- *D'approuver la prolongation pour une durée de 1 an de la convention d'entente conclue entre la COBAN et la Commune de Lège-Cap Ferret,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.*

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 23 septembre 2021. »

Adopte à l'unanimité.

1-7 Présentation du rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) de l'année 2020.

Rapporteur : Luc ARSONNEAUD

Monsieur Luc Arsonneaud :

« Le rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) est un document d'information qui retrace l'activité du Syndicat. Conscient de l'enjeu que représente pour les communes la qualité du réseau de distribution d'électricité, il est relevé que d'importants efforts ont été engagés en 2020 en matière de travaux sur le réseau électrique pour accompagner la transition énergétique. Toujours avec la même exigence, que ce soit pour l'électricité ou pour le gaz, le travail de contrôle des concessionnaires permet de s'assurer d'une amélioration sur la qualité du service rendu.

En éclairage public, le SDEEG gère désormais plus de 100 000 points lumineux pour le compte de près de 360 collectivités. Son expertise en matière d'éclairage public écologique fait aujourd'hui référence. Depuis plusieurs années, le SDEEG a développé les accompagnements dans le domaine de la transition écologique. Cette palette d'outils a été encore étoffée en 2020 pour couvrir pleinement les domaines de l'efficacité énergétique, notamment au niveau des bâtiments publics.

Enfin, il est constaté que le nombre d'autorisations du droit des sols instruit par le SDEEG tend toujours à augmenter.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication auprès de l'Assemblée délibérante. Vous trouverez une synthèse de ce rapport annexée à cette délibération.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation lors du comité syndical du 24 juin dernier.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 23 septembre 2021.

Adopte à l'unanimité.

1-8 Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG)

Rapporteur : Thomas SAMMARCELLI

Monsieur Thomas Sammarcelli :

« Madame, Monsieur,

Lors de sa réunion du 24 juin 2021, le Comité syndical du SDEEG a approuvé la modification de ses statuts.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Le projet de statuts modifiés du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) a pour principal objet :

- *de modifier la dénomination du syndicat en SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ÉNERGIES et d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique,*
- *de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,*
- *de préciser le cadre des compétences exercées,*
- *de s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.*

Les évolutions sur les compétences concernent :

- *la distribution d'électricité et le gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz.*
- *l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public.*
- *l'achat et la vente d'énergies : la possibilité de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence.*
- *la transition énergétique et écologique : des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres.*

Il est entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat.

- *la Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur.*
- *l'urbanisme et le foncier : L'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en la Forme Administrative est ajouté.*
- *le SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.*

En conséquence, il est proposé d'approuver les statuts modifiés du Syndicat.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 23 septembre 2021. »

Adopte à l'unanimité

2-1 Lancement de l'étude préalable « Aménagement durable des stations »

Rapporteur : Gabriel Marly

Monsieur Gabriel Marly :

« Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les engorgements et la circulation sur la commune en période estivale sont dorénavant au cœur de toutes les préoccupations à la fois des élus et des administrés, tout comme la gestion du risque incendie, du risque submersion et encore plus après la publication du dernier rapport du Groupe d'Expert Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC).

Le positionnement touristique de notre station balnéaire à long terme au regard de la fréquentation touristique, des risques et de l'aménagement du territoire sont des questions primordiales pour Lège-Cap Ferret et les communes avoisinantes comme Lacanau, le Porge, Arès, Andernos. Nous aurions pu tenter de répondre à ces problématiques seuls, mais le GIP Littoral est habitué à ces questionnements à l'échelle de tout le littoral Aquitain et nous a fait la proposition de nous accompagner dans cette démarche de positionnement à horizon 2030 ou même 2050.

C'est ainsi qu'à l'issue d'une démarche expérimentale menée entre 2013 et 2015, les membres du GIP Littoral Aquitain ont validé un accompagnement des territoires littoraux à la définition de leur projet d'aménagement durable.

Intitulée « Aménagement Durable des stations et territoires touristiques littoraux de Nouvelle-Aquitaine » (ADS), cette démarche offre un appui aux stations et territoires touristiques qui souhaitent s'adapter aux dynamiques de mutation de la façade littorale.

Dans le cadre de l'appel à candidatures du Groupement adressé à tous les territoires du littoral de Nouvelle-Aquitaine, la commune de Lège-Cap Ferret a décidé de se porter candidate, avec la certitude que le GIP est un acteur clé dans l'accompagnement et la mise en forme de notre vision de l'aménagement de la station touristique de demain.

Cette étude a l'avantage d'appréhender de façon croisée les différents enjeux auxquels la Commune est confrontée à moyen terme en tant que station touristique, et notamment ceux, majeurs, de la mobilité, de la préservation du cadre de vie et du positionnement touristique. Elle constitue l'outil adéquat pour enclencher une nouvelle étape de l'aménagement durable de notre territoire, en complément des actions qui seront engagées à court terme.

La commune a saisi l'opportunité d'ADS pour réfléchir à plus long terme au devenir de Lège-Cap Ferret à horizon 20 - 30 ou 50 ans. Cette réflexion portera notamment sur les questions suivantes :

- *Comment penser l'accueil de notre population (sédentaire ou estivale) ?*
- *Comment nous réapproprier nos propres « marqueurs » du territoire ?*
- *Comment repenser les déplacements et la mobilité, au sein de la commune et avec ses territoires voisins, dans une logique d'apaisement, de diminution des impacts environnementaux et de sécurité ?*

- Comment concilier authenticité et dynamisme ?

Cette étude s'articulera en 2 phases : tout d'abord une analyse du diagnostic et des enjeux du territoire, puis des propositions d'aménagements durables, toutes deux intégrant une concertation locale.

Dans le cadre du marché de prestations intellectuelles publié et à l'issue de l'analyse des offres et de l'audition des candidats, la candidature du groupement porté par la SARL ID DE VILLE accompagnée de ses cotraitants - Atelier CLAP, IDcité, Le Tourisme dans le bon sens et d'un sous-traitant – ADÉQUATION, a été retenue.

Le présent marché a été attribué pour un montant de 84 812.50 euros HT étant entendu que la démarche « Aménagement Durable des Stations » peut être subventionnée par la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Etat (FNADT / CPER axe littoral) et la Banque des territoires à hauteur de 80% et selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Désignation	Montant	Partenaires	Montant
Prestations intellectuelles relatives à la démarche d'Aménagement Durable des Stations et territoires touristiques littoraux	84 812,50 euros	Région Nouvelle-Aquitaine (40%)	33 925 euros
		Etat (30%)	25 443,75 euros
		Banque des Territoires (10%)	8 481,25 euros
		Autofinancement (20%)	16 962,50 euros
TOTAL	84 812,50 euros		84 812,50 euros

Ceci exposé, je vous propose, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs :

- De prendre acte du lancement de cette étude préalable
- De solliciter Monsieur le Maire pour engager le dossier de demande de subvention auprès des partenaires financiers.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Aménagement du Territoire/Urbanisme/Logement le 22 septembre 2021. »

Monsieur Philippe de Gonneville : Merci. C'est une étude extrêmement importante qui fait partie des éléments de réflexion que nous devons avoir sur le positionnement de la station Lège-Cap-Ferret à l'horizon 2040-2050. Ce ne sera pas la seule étude sur laquelle nous nous appuyerons, mais c'est une étude extrêmement importante. Le GIP Littoral a déjà par le passé au Pays basque produit ce genre d'étude. Étant au Conseil d'administration du GIP, ils ont accepté de mener avec nous cette étude particulièrement intéressante. Je crois qu'ID DE VILLE qui est le cabinet qui va nous accompagner pendant 18 mois est tout à fait remarquable. Avez-vous des questions ou des observations sur ce dossier ?

Madame Anny Bey : *J'aimerais savoir quelle est la différence entre ce document et celui-là ? Celui-là, c'est le bon document, c'est celui que vous m'avez produit hier parce que je vous ai demandé de me procurer les documents inhérents à cette délibération. Mes collègues de l'opposition ne l'ont pas eu, ce qui rend cette délibération caduque. Au-delà de ça, vous me permettez d'utiliser la vraie documentation.*

Monsieur, aucun document nécessaire à la compréhension de cette délibération n'était joint. Je vous ai demandé la communication de tous les documents nécessaires. Je savais pertinemment que vous ne le feriez pas. J'étais en position de l'original depuis plusieurs semaines. Vous avez dans l'urgence traficoté un document qui y ressemble, mais amputé de 10 pages concernant tout ce qui vous dérangeait avec des rajouts.

Monsieur Philippe de Gonneville : *Madame, pourquoi n'étiez-vous pas venue en commission ?*

Madame Anny Bey : *Parce que ce n'est pas moi qui suis en commission.*

Monsieur Philippe de Gonneville : *Votre collègue n'est pas venu non plus et c'est en commission qu'on aborde ce genre de problème. Si nous commençons à reprendre in extenso tous les documents qui sont discutés en commission, nous n'en sortirons pas.*

Madame Anny Bey : *Laissez-moi parler, c'est un débat.*

Monsieur Philippe de Gonneville : *Votre absentéisme en commission provoque des questions techniques et inutiles en Conseil municipal. Si vous ne pouvez pas venir en commission et que vous souhaitez poser des questions techniques, posez-les-nous au préalable.*

Fabrice Pastor Brunet : *Vous parlez de l'absentéisme en commission, Monsieur le Maire, mais cela fait trois fois cette année que vous modifiez les dates du Conseil municipal et donc des commissions. Je suis désolé, nous ne sommes pas à disposition non plus.*

Monsieur Philippe de Gonneville : *Monsieur, si nous modifions les dates du Conseil municipal, c'est que nous y sommes contraints, malheureusement.*

Madame Anny Bey : *J'ai des questions concernant cette délibération, vous pouvez me laisser parler.*

Monsieur Philippe de Gonneville : *Non, nous n'allons pas refaire la commission publiquement.*

Madame Anny Bey : *Vous allez être attaqué au tribunal administratif.*

Monsieur Philippe de Gonneville : *Merci. Y a-t-il des questions ou des observations ? Je vous propose de passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vous vous abstenez ?*

Madame Véronique Debove : *Si nous n'avons pas reçu les documents, il y a effectivement un problème.*

Monsieur Philippe de Gonneville : *Étiez-vous là en commission ?*

Madame Véronique Debove : *J'étais excusée, car en congés.*

Madame Anny Bey : *Il n'y a pas d'obligation de transmettre les documents en commission.*

Monsieur Philippe de Gonneville : *Non, c'est un lieu de débats. Je ne comprends pas comment on peut être contre une étude de positionnement sur l'avenir de Lège-Cap-Ferret, sachant qu'elle est financée à 80% par les partenaires. Mais je vous entends, je répète ma question, qui est contre ?*

Monsieur Fabrice Pastor Brunet : *Je ne peux que rejoindre mes collègues de l'opposition sur cette question-là. Je ne comprends pas pourquoi les documents qui sont joints au projet de délibération en commission ne sont pas également joints systématiquement au projet de délibération en Conseil municipal. Je ne les ai pas eus et je ne siége pas en commission, mais Madame Debove ne les a pas eus.*

Madame Véronique Debove : *Je n'étais pas destinataire de ces documents.*

Monsieur Fabrice Pastor Brunet : *D'où l'explication de cette abstention, ce n'est pas contre le projet, bien au contraire. Tout comme vous, nous sommes inquiets sur l'aménagement de notre territoire, mais si nous n'avons pas les documents en annexe, il est difficile de nous prononcer.*

Madame Anny Bey : *Cette délibération est hors-la-loi, vous le savez.*

Monsieur Philippe de Gonneville : *Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui est pour ?*

Madame Anny Bey : *On n'a pas eu de débats.*

Adopte par 24 voix pour et 4 abstentions (A.Bey ; D. Magot ; V.Debove ; F.Pastor Brunet).

2-2 Incorporation dans le Domaine Public Communal des espaces communs du lotissement le Canal des Étangs

Rapporteur : Marie DELMAS GUIRAUT

Madame Marie Delmas Guiraut :

« Mesdames, Messieurs

La Commune a été saisie par l'association syndicale du lotissement LE CANAL DES ETANGS d'une demande d'incorporation dans son domaine public de la voirie et des espaces verts du lotissement correspondant à l'Allée des chênes verts et aux parcelles cadastrées section A n° 1258-1259-1261 (pour la voirie) et A n° 1260-1262 (pour les espaces verts).

De surcroît, l'association syndicale du lotissement le Canal des Étangs a demandé que lors de la révision du P.L.U. la parcelle cadastrée section A 1262 soit classée en « espace boisé classé ».

Le Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA), par arrêté du 8 juin 2021, a incorporé dans son domaine public les ouvrages d'assainissement eaux usées du lotissement LE CANAL DES ETANGS.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Aménagement du Territoire/Urbanisme/Logement le 22 septembre 2021.

- *Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;*

je vous propose Mesdames, Messieurs:

- *D'autoriser l'incorporation dans le domaine public communal les parcelles cadastrées section A n°1258-1259-1261 (pour la voirie) et l'incorporation dans le domaine privé communal les parcelles cadastrées section A n° 1260-1262 (pour les espaces verts).*

- *De désigner Maître Bruno CARMENT, Notaire à Arès dont l'office est situé 87, Avenue du Général De Gaulle, pour la rédaction de l'acte authentique et de tout document inhérent à ce dossier ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document y afférent. »*

Adopté à l'unanimité

2-3 Dénomination de la voirie du lotissement « Les Dunes » située route d'Ignac à LEGE

Rapporteur : David LAFFORGUE

Monsieur David Lafforgue :

« Mesdames, Messieurs

Par un courrier en date du 22 juin 2021, Madame Pascale DROULEZ, les colotis du lotissement « LES DUNES » sis route d'Ignac a envoyé une demande à la Mairie de dénomination de la voirie.

Il est proposé par Madame Pascale DROULEZ que le nom « Impasse des Bouchons » soit attribué à cette voie, conformément au plan annexé.

Cette voie relève du domaine privé, le Conseil Municipal doit donc uniquement « prendre acte » de la décision de dénomination des propriétaires.

La délibération sera ensuite transmise pour information aux différents services publics (Centre des impôts fonciers, bureau du cadastre, service postal...)

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2 ;*

il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de prendre acte de la dénomination de la voie présentée ci-dessus.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Aménagement du Territoire/Urbanisme/Logement le 22 septembre 2021. »

2-4 Dénomination de la voirie communale située lotissement « Domaine du Berger » à LEGE

Rapporteur : Valéry de SAINT LEGER

Monsieur Valéry de Saint Léger :

« Mesdames, Messieurs

Par un courrier en date du 29 avril 2021, les propriétaires du lotissement « DOMAINE DU BERGER » sis à LEGE ont envoyé une demande à la Mairie de dénomination de la voirie communale du lotissement.

Les propriétaires du lotissement ont proposé que le nom « Rue Domaine du Berger » soit attribué à cette voie communale, conformément au plan annexé.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2 ;*

Il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, d'approuver la dénomination de la voie présentée ci-dessus.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Aménagement du Territoire/Urbanisme/Logement le 22 septembre 2021. »

Adopte à l'unanimité.

3-1 Application du Régime Forestier à la forêt communale de Lège-Cap Ferret

Rapporteur : Catherine GUILLERM

Madame Catherine Guillerm :

« Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

- *Vu l'article L211-1 du code forestier,*

Lors du dernier Conseil Municipal en date du 2 juillet 2021 vous a été présentée la stratégie forestière communale centrée autour d'une vision multifonctionnelle et équilibrée de la forêt dans un esprit de gestion durable de cette dernière.

Clairement tournée vers la conservation des valeurs patrimoniales, paysagères, culturelles et sociétales de la forêt, la politique de la Commune est ainsi de la préserver durablement et de la gérer dans une logique de forêt de protection.

Dans le cadre de cette stratégie la commune a d'abord souhaité solliciter l'inscription de ses propriétés boisées dans le dispositif des espaces naturels sensibles locaux, porté par le département de la Gironde. Cette action permet de faire évoluer la gestion de nos propriétés forestières vers cette logique recherchée de gestion multifonctionnelle en renforçant fortement la dimension paysagère et environnementale de nos espaces forestiers.

En parallèle et en complément de cette action, et suite aux directives nationales données par le ministère de l'Agriculture par courrier en date du 8 avril 2019, la Préfecture a demandé à l'Office National des Forêts par courrier du 21 décembre 2020 d'engager la procédure de reconnaissance des propriétés forestières de la commune en vue d'appliquer le régime forestier aux forêts qui remplissent les conditions prévues à l'article L. 211-1 du code forestier.

Dans ce cadre, une analyse technique particulièrement fine, à la parcelle, a pu être réalisée de manière conjointe et étroite entre les services de la Mairie et ceux de l'Office National des Forêts pour déterminer avec précision la liste des parcelles susceptibles d'être concernées par cette adhésion au Régime forestier, au regard non seulement de leur nature éco-paysagère mais aussi des contextes fonciers concernés.

Ainsi la commune a refusé l'application du régime forestier sur les parcelles boisées intra-urbaines, les espaces naturels disposant déjà de statuts de protection et de modalités de gestion dédiés (RNN des prés salés, Marais des Agaçâts, canal des étangs) et sur les parcelles isolées de faible surface

susceptibles de permettre à terme le confortement du massif principal dans le cadre d'échanges fonciers.

Aussi, sur une surface globale de 332,5279 Ha d'espaces naturels forestiers ou arborés sur le territoire de la commune, la liste des parcelles cadastrales pouvant se voir appliquer le régime représente une surface totale de 207 ha 87 a 25 ca.

En termes opérationnels et stratégiques cette adhésion permettra notamment d'inscrire sur un temps encore plus long (15 à 20 ans) notre politique de préservation de ce patrimoine exceptionnel et emblématique de notre Commune. Toutes les garanties de maintien du pilotage par la Commune en tant que propriétaire de la future gestion ont en outre pu être obtenues.

Enfin dans ce même esprit d'une consécration toujours plus forte du caractère durable et raisonné du mode de gestion souhaité par la Commune pour sa forêt, la présente démarche d'adhésion au Régime forestier permettra enfin d'obtenir sa certification PEFC.

Ceci exposé, je vous propose, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs :

- *D'approuver cette demande de rattachement au régime forestier des parcelles dont la liste est jointe à la présente délibération.*

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Environnement/Développement durable/Affaires Maritimes/Métiers de la mer/Plages du 21 septembre 2021. »

Monsieur Philippe de Gonneville : *Merci pour la présentation de ce projet qui vous tient particulièrement à cœur.*

Adopté à l'unanimité

3-2 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2020 de la COBAN

Rapporteur : François MARTIN

Monsieur François Martin :

« Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets pour l'année 2020 de la COBAN.

Ce rapport a été présenté en Conseil Communautaire et doit être présenté au Conseil Municipal puis mis à la disposition du public.

L'Assemblée Délibérante, dans sa délibération, doit simplement prendre acte que la formalité de présentation du rapport a bien été accomplie.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Environnement/Développement durable/Affaires Maritimes/Métiers de la mer/Plages du 21 septembre 2021. »

3-3 Nettoyage des plages – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde – Année 2022

Rapporteur : Sylvie LALOUBERE

Madame Sylvie Laloubère :

« Mesdames, Messieurs.

La Commune de LEGE-CAP FERRET possède 26 kilomètres de plages océanes et 22 kilomètres de plages intra bassin qu'il est indispensable de nettoyer au quotidien afin d'assurer la sécurité et le bien être des touristes.

Comme pour chaque exercice, il vous est proposé Mesdames, Messieurs, de solliciter le dispositif d'aide annuel à hauteur de 56 000 euros auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

Ce dispositif permet aux communes de bénéficier sous forme de subvention, d'un soutien financier pour le nettoyage manuel mais également pour le nettoyage mécanique des plages et la collecte et traitement de tous les déchets ramassés sur les plages.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de subvention.*

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Environnement/Développement durable/Affaires Maritimes/Métiers de la mer/Plages du 21 septembre 2021. »

Adopte à l'unanimité

3-4 Motion d'opposition à la demande d'agrément aux fins d'adoption d'un plan simple de gestion déposée par la SARL Athanor et portant sur une parcelle intégralement située en forêt usagère

Rapporteur : Brigitte BELPECHE

Madame Brigitte Belpeche :

« Mesdames, Messieurs,

Au regard du passé historique entre nos communes et à l'usage que bon nombre de Ferret-capiens font du bois de la forêt usagère de la Teste de Buch, le Maire de cette commune, nous demande de lui porter soutien et de s'opposer à l'adoption d'un plan simple de gestion sur une parcelle de forêt usagère pour incompatibilité d'usage.

En effet, la société immobilière ATHANOR a déposé le 27 juin 2019 auprès du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) un projet de plan simple de gestion aux fins d'agrément conformément aux dispositions du code forestier portant sur une parcelle de plus de 43 hectares située intégralement en Forêt Usagère.

En date du 26 juin 2020, le CRPF a prononcé son agrément puis a sollicité, conformément aux dispositions du code de l'environnement, l'agrément de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), laquelle s'est prononcée favorablement à l'issue de sa réunion du 14 décembre 2020.

Ces avis ont dès lors été transmis par les services de la préfecture au Ministère de la transition écologique pour délivrance de l'arrêté ministériel afférent.

Pour précision, un plan simple de gestion (PSG) constitue pour le propriétaire forestier un outil d'analyse des fonctions économique, écologique et sociale de sa forêt. Il programme les coupes et travaux. Le PSG agréé permet notamment au propriétaire de bénéficier d'exonérations fiscales et d'aides de l'État.

Or, l'adoption d'un plan simple de gestion en cœur de Forêt Usagère serait assurément un non-sens à plusieurs titres.

Tout d'abord, un non-sens juridique : il s'agirait effectivement de l'édition d'une autorisation administrative totalement contraire aux dispositions issues des baillettes et transactions lesquelles régissent le régime juridique de la Forêt Usagère depuis plus de 5 siècles.

Pour rappel, l'expression Forêt Usagère désigne l'ensemble forestier sur lequel s'exerce des droits d'usage (gemme, bois mort, bois vif, pacage, soutrage, glandage et herbage) conférés aux habitants du captalat de Buch lequel correspond aux paroisses de La Teste, Gujan-Mestras, Cazaux auxquelles ont succédé les communes de La Teste, Gujan-Mestras, Arcachon et Lège Cap-Ferret.

Ces droits ont été aménagés par divers textes (baillettes et transactions). Plus particulièrement, en application d'une baillette en date du 10 octobre 1468, le seigneur Jean de Foix, Comte de Candale, Captal de Buch a concédé aux habitants des paroisses de La Teste de Buch, Cazaux et Gujan certains droits et avantages procurés par l'exploitation du massif forestier ou « montagne » situé sur le territoire de La Teste de Buch et formé par une longue chaîne de dunes couverte en majeure partie de pins maritimes s'étendant sur une longueur de plusieurs kilomètres des rives du Bassin d'Arcachon à celles de l'étang de Cazaux.

Ces droits d'usage sur la forêt seigneuriale conféraient aux habitants des paroisses de La Teste de Buch, Cazaux et Gujan-Mestras la faculté d'extraire de la gemme, ou résine, moyennant redevance mais aussi le droit de prendre dans la forêt du bois mort sec et abattu pour le chauffage et du bois vif pour bâtir et construire des embarcations. Les habitants ou usagers bénéficiaient également du droit de glandage et de soutrage.

Ces droits d'usage ont été définis comme constituant une servitude discontinue non apparente donnant à leurs titulaires le droit d'exiger pour leurs besoins et en raison de leur domicile une portion des produits de la forêt d'autrui.

Au fil du temps, l'exercice de l'usage s'est divisé de telle sorte qu'apparurent dans le ressort de chacune des paroisses de la forêt usagère de la Teste de Buch deux catégories d'habitants :

- les uns ne disposant que des droits d'usage pour le bois de chauffage et le bois de construction (et subsidiairement de glandage et de pacage) que l'on distingua sous dénomination « d'usagers non ayant-pins » ;*
- les autres conservant les droits d'usage pour le bois de chauffage et le bois de construction mais aussi le droit d'extraire de la résine de la forêt dénommés « usagers ayant-pins » ou « propriétaires ».*

C'est dans ce contexte juridique qu'une autorisation de plan simple de gestion rentrerait en totale contradiction avec les textes s'appliquant en l'espèce.

Il ne s'agit nullement d'un folklore local mais bien de règles ancestrales, symboles de notre patrimoine culturel, et ayant permis à ce massif de développer son caractère environnemental exceptionnel.

Car l'autre richesse de ce massif, au-delà de son régime juridique unique en France, réside surtout dans la qualité de sa biodiversité générée grâce à ces usages de gestion. C'est un exemple authentique de développement durable : la richesse des espèces végétales le composant, la faune le peuplant en abondance, l'épaisseur de son sous-bois en faisant un moyen de défense naturel contre l'incendie sont autant de facteurs pour préserver l'équilibre naturel de ce milieu.

Nul doute qu'autoriser un plan simple de gestion, agrément attisant l'intérêt évident d'autres propriétaires en Forêt Usagère à terme, ne pourra que dénaturer ce site remarquable, défigurant cette richesse dont nous sommes les garants en tant que représentants des usagers : ce serait un non-sens environnemental.

L'appel d'air que pourrait provoquer cette autorisation constituerait en outre une réelle contrainte sociale : comment satisfaire les demandes de prélèvements en bois (vif ou mort) des habitants conformément aux droits d'usage conférés, en pleine expansion actuellement si de tels plans étaient adoptés majoritairement ?

Aussi, une réelle contrainte économique pourrait également faire jour dans la mesure où se poserait la problématique d'appréhender, par anticipation, le possible regain d'activité de commercialisation de la résine de pins eu égard au contexte international en la matière (hausse des matières premières, forte demande de pays émergents, faible qualité de la résine actuellement sur le marché), le gemmage pouvant avoir de fortes conséquences sur la physionomie de la Forêt.

En raison de l'ensemble de ces développements, je vous propose donc, mes chers collègues :

- D'émettre un avis défavorable à la demande d'agrément aux fins d'autorisation de plan simple de gestion déposée par la Société ATHANOR et portant sur une parcelle intégralement située en Forêt Usagère,*
- De solliciter audience auprès de Madame Barbara POMPILI, Ministre de la transition écologique, afin de lui exposer notre ferme opposition conformément aux développements précités. »*

Monsieur Philippe de Gonneville : *Merci pour cette présentation exhaustive. Nous avons repris les mêmes termes que la délibération de La Teste. C'est la raison pour laquelle nous sommes entrés dans des détails et contextes historiques assez délayés. Concernant notre volonté de solidarité avec La-Teste-de-Buch et de protection de cette forêt usagère, avez des questions ou des observations ?*

Madame Anny Bey : *Qui mieux qu'une « Testue » connaît le problème de la forêt usagère ? Ici, beaucoup de monde a dû apprendre ce qu'était une forêt usagère. Par contre, votre délibération, permettez-moi de le dire, est purement politique. Elle n'a rien à voir avec la protection de la forêt usagère. Vous dissimulez des éléments importants à vos élus et à la population. Depuis le début du Conseil municipal, on voit que vous êtes un habitué de la dissimulation. Pourtant, ces informations, vous les connaissez. Elles sont même précisées dans l'édition du Sud-Ouest du 19 septembre. La ministre, Barbara Pompili, a entendu les usagers. Elle a aussitôt suspendu la signature du plan simple de gestion en attente d'une mission d'expertise suite à l'intervention de la députée Sophie Panonacle. Tous les acteurs du dossier seront auditionnés et le rapport sera remis en janvier 2022, soit dans trois mois. Vous le saviez parfaitement. Alors pourquoi cette délibération est-elle sur la table alors que rien n'est signé ?*

Je vois dans cette délibération une manœuvre politicienne à quelques mois des législatives visant à fragiliser Sophie Panonacle. En aucun cas, vous n'avez à cœur la forêt usagère parce que dans cet hémicycle, je n'en ai jamais entendu parler. Je ne rentre pas dans ce jeu de quilles au bénéfice de vos petits intérêts personnels, nous savons ce que vous avez en vue en 2022, au détriment d'une députée –

je dois le reconnaître –, qui fait le job. In fine, l'ADDUFU obtiendra gain de cause sur la base du droit et uniquement du droit. Je soutiens l'ADDUFU comme je l'ai toujours fait, moi, et depuis longtemps. Et je le fais avec intégrité et sincérité, ce qui n'est pas votre cas. Donc, très clairement pour moi il s'agit d'une délibération politique qui n'a rien à voir avec l'ADDUFU. C'est une décision qui est en vue des législatives.

Monsieur Philippe de Gonneville : *À la faveur de cette observation, y a-t-il des questions ?*

Monsieur Fabrice Pastor Brunet : *J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt cette délibération et ce rappel historique qui je pense était nécessaire. La forêt usagère est effectivement une richesse très importante pour les habitants du Cap-Ferret et de la Teste. Je partage l'analyse de Madame Bey sur le fait que ce sujet tient à cœur notre députée, Madame Panonacle, qui est très sensibilisée sur cette question depuis le début de son mandat. Elle fait un travail remarquable sur cette question. Je m'interroge également, Monsieur le Maire, sur l'utilité de ce projet de cette délibération qui semble simplement prendre une position de principe en vue d'interpeller le ministère de l'Environnement. Cependant, je crois savoir qu'il est déjà saisi de la difficulté et je ne doute pas que Madame la Députée l'ai fait également.*

Pour ma part, je voterai parce que je pense que tout ce qui peut préserver notre forêt usagère doit être mis en œuvre, mais je tiens à rappeler que beaucoup de choses ont été fait ainsi que par Madame Panonacle.

Monsieur Philippe de Gonneville : *Vous avez tout à fait raison, il s'agit d'une décision de principe. Il ne s'agit pas d'une délibération, mais d'une motion de solidarité vis-à-vis des communes intéressées et c'est pour affirmer notre attachement à la forêt usagère. Il s'agit juste de cela et libre à vous de voter ou pas. Maintenant, nous faire systématiquement des procès d'intention, je n'en vois pas l'intérêt. Est-ce qu'il y a des avis contraires ? Des abstentions ? Je vous remercie pour votre unanimité.*

Adopte à l'unanimité.

3-5 Convention de subvention relative à la « mise en œuvre de travaux de réhabilitation de friches ostréicoles non-titrées » sur la Commune de LEGE-CAP FERRET

Rapporteur : Jean CASTAIGNEDE

Monsieur Jean Castaignède :

« Mesdames, Messieurs,

Lors du dernier Conseil Municipal en date du 2 juillet 2021 vous avez approuvé à l'unanimité le programme emblématique de renaturation qu'entend mener la Municipalité sur certains secteurs de friches ostréicoles et d'estrans dégradés de la commune côté Bassin.

Ce projet de reconquête qui concerne une surface globale définitive de plus de 5 hectares va avoir un coût global estimé à 71 798,00 euros HT, soit à titre indicatif 86 157,60 euros TTC, subventionné donc à 80% par le Parc Naturel Marin dans le cadre du Plan France Relance.

Au travers de cette délibération vous avez non seulement validé cette opération mais aussi autorisé Monsieur le Maire à engager auprès du Parc Naturel Marin le dossier de demande de subvention afférent.

Aussi dans la continuité opérationnelle de la mise en œuvre de ce projet à forts enjeux pour la Commune, le Parc Naturel Marin a rédigé une convention de subvention pour le projet Plan de relance « Nettoyages de friches » porté par la Mairie de Lège – Cap Ferret.

La Convention qui entrera en vigueur à la date de sa signature par l'OFB est conclue jusqu'au 31/12/2022. Le montant total de la contribution (soit 57 438,40 euros nets de taxes) sera versé en deux fois :

- La somme de 28 719,20 euros nets de taxes (50 % de la subvention) sera versée à la date de signature de la Convention relative au projet ;*
- Le solde de 28 719,20 euros nets de taxes (50 % de la subvention) sera versé après transmission avant le 31/12/2022 d'un rapport final présentant les résultats des actions engagées.*

Ceci exposé, je vous propose, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.*

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Environnement/Développement durable/Affaires Maritimes/Métiers de la mer/Plages du 21 septembre 2021. »

Adopté à l'unanimité

4-1 Subvention exceptionnelle pour l'association « l'Escalumade »

Rapporteur Alain PINCHEDEZ

Monsieur Alain Pinchedez :

Madame, Monsieur,

Le Club Nautique de Claouey et l'association « l'Escalumade » sont deux associations distinctes qui fonctionnent chacune de manière autonome.

Par délibération en date du 2 juillet 2021 une subvention exceptionnelle de 3 000 euros a été accordée au Club Nautique de Claouey pour l'acquisition d'un moteur.

Or, cette subvention était destinée à l'acquisition d'un moteur pour l'Escalumade et a donc été votée par erreur matérielle au profit du Club nautique de Claouey.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'annuler l'attribution d'une subvention de 3 000 euros pour le Club Nautique de Claouey*
- d'allouer une subvention exceptionnelle de 3 000 euros à l'association « l'Escalumade ».*

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 23 septembre 2021.

Madame Anny Bey : *Lors du dernier Conseil municipal, vous m'aviez nargué en me disant que cette délibération ne reviendrait pas sur la table. La voici sous prétexte d'erreur matérielle. Vous vouliez dire erreur humaine ? C'est une coquille « matérielle » ? Se tromper de destinataire sur un montant de 3 000 euros, ce n'est pas une paille. Votre adjoint à la vie associative ne connaît pas ses dossiers, sinon il aurait réagi en relisant et corrigeant l'erreur avant le Conseil municipal. Vous rabaissez constamment l'opposition en mettant en doute ses compétences. Démonstration est faite que l'incompétence n'est pas du côté de l'opposition. Ce Conseil municipal aujourd'hui est une injure aux valeurs démocratiques*

et à l'éthique des Élus. Nous vous remercions et nous vous donnons rendez-vous pour une prochaine séance.

Monsieur Philippe de Gonneville : Merci pour cette intervention. Je rappelle que l'Escalumade est un bateau qui est propriété de la collectivité. L'Escalumade était géré par convention depuis des années par le Club nautique de Claouey. Depuis trois ans, une association qui s'appelle l'association l'Escalumade gère ce club nautique. Le moteur était loué pour une somme d'environ 1 000 euros par an, mais il valait 4 200 euros. Donc, l'association nous a demandé de l'aider comme il s'agit d'un investissement important pour elle. Il est vrai qu'il y a eu une erreur d'attribution. On l'a donné au CNC plutôt qu'à l'Escalumade. Nous plaidons coupables pour cette erreur, mais je crois qu'elle est réparée. Je pense que ce n'est pas gravissime, comme vous le sous-entendez.

Adopte à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h35.

Ce procès-verbal est adopté par 27 voix pour et 2 absentions (A.Bey/D.Magot) lors de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2021.
